



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

24 octobre 2011

RECTORATS

Arrêté n°11-481 du 21 octobre 2011 : Comité technique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire

Arrêté n°11-480 du 21 octobre 2011 : Comité technique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Ain

Arrêté n°11-482 du 21 octobre 2011 : Comité technique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux du Rhône

Arrêté n° 11-306 du 21 octobre 2011 : désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Décision n°11-79 du 14 septembre 2011 : subdélégation, en matière d'attributions générales et de commande publique, aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de pôle et aux chefs de service de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Arrêté n° 11-481 du 21 octobre 2011

Objet : Comité technique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire

Article 1er : la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique spécial institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

FNEC-FP-FO : 1 siège ;
FSU : 6 sièges ;
UNSA : 3 sièges.

Article 2 : les organisations syndicales porteront à la connaissance de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, les noms de leurs représentants dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Recteur de l'académie de Lyon et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie
Bernard LEJEUNE

Arrêté n° 11-480 du 21 octobre 2011

Objet : Comité technique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Ain

Article 1er : la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique spécial institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

FNEC-FP-FO : 2 sièges ;
FSU : 5 sièges ;
SGEN-CFDT : 1 siège ;
UNSA : 2 sièges.

Article 2 : les organisations syndicales porteront à la connaissance de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, les noms de leurs représentants dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Recteur de l'académie de Lyon et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie
Bernard LEJEUNE

Arrêté n° 11-482 du 21 octobre 2011

Objet : Comité technique spécial départemental institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux du Rhône

Article 1er : la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique spécial institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

CGT : 1 siège
FNEC-FP-FO : 1 siège ;
FSU : 6 sièges ;
SGEN-CFDT : 1 siège ;
UNSA : 1 siège.

Article 2 : les organisations syndicales porteront à la connaissance de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, les noms de leurs représentants dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie de Lyon et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Recteur de l'académie de Lyon et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie
Bernard LEJEUNE

Arrêté n° 11-306 du 21 octobre 2011

Objet : désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon

Article 1 : - La liste des représentants de l'Etat, membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon est fixée comme suit pour une durée de trois ans :

3 – représentants de l'EtatTITULAIRES

M. Jean-Louis BAGLAN
Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Rhône

Mme Denise COURBON
Inspectrice d'académie
Inspectrice pédagogique régionale

Mme Pascale CREUSEVAULT
Inspectrice de l'éducation nationale
Premier degré (Rhône)

SUPPLEANTS

M. Jean-Paul VIGNOUD
Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Loire

M. Jean-Hugues BRONDIN
Inspecteur de l'éducation nationale

Mme Patricia PICHON
Inspectrice de l'éducation nationale
Premier degré (Loire)

Article 2 : l'arrêté n° 11-109 du 13 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Décision n° 11-79 du 14 septembre 2011

Objet : subdélégation, en matière d'attributions générales et de commande publique, aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de pôle et aux chefs de service de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés n°10- 490 et n°10-491 du 2 décembre 2010, sera exercée par Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, les chefs de pôle ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer, chacun en ce qui le concerne, dans leur domaine de compétence :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du Pôle Sport,
- Monsieur Jean-Louis FRANQUET, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du Pôle Emploi - Formations - Certifications,
- Madame Pascaline TARDIVON, chef du Pôle Développement social territorial.

Article 3 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 2, les personnes ci-dessous désignées reçoivent délégation pour signer, chacun en ce qui la concerne, dans leur domaine de compétence :

- Madame Annie COHEN, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la Secrétaire générale, et en cas d'empêchement, Madame Dominique MOULS, attachée principale d'administration des affaires sociales, Monsieur Roland MARTIN, professeur de sport, Madame Jocelyne MIGNOT, agent contractuel de droit public et Monsieur Matthieu GUYOT, agent contractuel de droit public, affectés au pôle Secrétariat Général ;
- Monsieur Fabrice BROCHARD, Conseiller Technique Pédagogique Supérieur au Pôle Sport ;
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du service des métiers paramédicaux et du travail social, au Pôle Emploi - Formations – Certifications, et en cas d'empêchement, Mesdames Chantal PERLES, Geneviève FAIVRE-SALVOCH et Evelyne VIOLET-GUENON, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Luc RENAULT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, affectés au service des métiers paramédicaux et du travail social ;
- Madame Chantal AUTIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service « Accompagnement des publics vulnérables », Monsieur Jean-François FOUGNET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, chef du service « Egalité des chances et Politique de la Ville », et en cas d'empêchement, Monsieur Julien CASANOVA, attaché d'administration des affaires sociales, et Madame Aïssata SOUMAH, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, affectés au pôle Développement social territorial ;
- Madame Jocelyne MORENS, conseillère technique régionale en travail social ;

- Madame Marie-Christine WELCOMME-POQUET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable de la cellule « inspection – contrôle – évaluation », et, en cas d'empêchement, Madame Anne MINICONI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, affectée à la cellule ;

- Madame Delphine PELLOUX, attachée principale de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, contrôleur de gestion.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département,sauf les actes d'instruction courants.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Alain PARODI
